

*Initiatives ministérielles*

nombreux obtenteurs canadiens soient sous la surveillance du gouvernement.

Fait étrange, les libéraux n'ont pas appuyé notre amendement et le NPD fait cavalier seul sur ce plan. Les libéraux ont accepté de faire front commun avec le gouvernement au sujet du projet de loi C-15, de sorte que les néo-démocrates sont seuls à s'y opposer. Nous avons plusieurs raisons de le faire.

Il y a eu plusieurs faits nouveaux dans le domaine des obtentions végétales. Des chercheurs de l'Université de l'État du Dakota du Nord ont constaté que les variétés de graines commerciales du Canada sont meilleures que celles de l'État américain. Mon collègue de Mackenzie y a fait allusion dans une déclaration à la Chambre au mois de février. Selon l'étude, les variétés commerciales canadiennes de blé, d'avoine, de blé dur, de seigle, d'orge et de lin avaient un meilleur rendement que la plupart des variétés américaines dans cet État.

Selon l'analyse de mon collègue, le projet de loi C-15, présenté par les conservateurs et maintenant appuyé par les libéraux, fera perdre aux agriculteurs canadiens, qui pratiquent l'agriculture dans des conditions de sol uniques dans le Nord, les avantages que leur assurent maintenant les obtentions végétales du domaine public. Leur sort sera dorénavant lié aux programmes de recherche à but lucratif menés à l'échelle mondiale qui ont donné de si piètres résultats dans les deux Dakotas. En ce qui concerne le marché national, nos réticences à approuver le projet de loi s'appuient sur des bases solides.

Quant au marché international, nous avons aussi des motifs de nous opposer au projet de loi. Je m'arrête à ces motifs. Je vous donne les quatre principales raisons de notre opposition qui sont: premièrement, la question de la propriété intellectuelle; deuxièmement, l'intérêt pour la collectivité des droits d'auteur, ce que j'appellerais le système informel d'innovation, dimension qui touche les relations Nord-Sud; troisièmement, tout l'aspect du commerce; et quatrièmement, la question de l'appauvrissement génétique. J'utiliserai le temps qui me reste pour préciser ces quatre sujets d'inquiétude.

L'aspect des droits d'auteur constitue un élément très insidieux du projet de loi et même si les certificats d'obtentions végétales semblent tout droit sortis d'un film de science fiction réservé aux adultes, il semble que nous en soyons véritablement là. Nous nous dirigeons rapidement vers un monde où les espèces issues d'amalgames de gènes étrangers les uns aux autres seront communes, c'est-à-dire qu'il est de plus en plus difficile de faire la

différence entre une plante et un animal. Les distinctions techniques ou scientifiques entre plantes et animaux n'ont jamais été nettement définies. L'UPOV, union pour la protection des nouvelles variétés végétales, l'a admis. Il n'existe pas de ligne de démarcation nette entre les plantes et les animaux, d'où certaines hésitations d'ordre économique à l'attribution de brevets sur des formes de vie. Il existe aussi une dimension morale et je crois que c'est cette dimension qui amène les Églises à refuser d'appuyer les initiatives dans ce domaine.

La deuxième des principales raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet de loi, c'est le souci de la collectivité, de l'agriculteur du tiers monde. C'est l'argument Nord-Sud. Les droits à la propriété intellectuelle qui sous-tendent ce projet de loi constituent le cadre idéologique du Nord. Ce projet de loi ne reconnaît pas que les agriculteurs du Sud—ces phytogénéticiens que j'ai rencontrés quand je suis allée en Afrique et en Érythrée, dans le nord de l'Éthiopie, le grenier du monde, où un certain nombre de formes de vie ont été développées et dont nous avons bénéficié—devraient être rémunérés d'une certaine façon pour leurs ressources et les siècles consacrés au développement des espèces végétales. Nous pénétrons chez eux, nous nous livrons au pillage, nous ramenons un butin et nous en tirons profit. Il n'est pas vrai, si nous devons recourir à notre cadre idéologique, qu'un organisme commercial doit déterminer que nous avons la responsabilité de rembourser ces agriculteurs pour tous ces siècles de labeur et de compétence passés à développer ces espèces végétales. En fait, nous devrions exiger que le Nord reconnaisse les droits des agriculteurs par le truchement d'un paiement fondé sur l'impôt au fonds international de la FAO pour les ressources de la génétique végétale.

Le projet de loi C-15 ne prévoit rien de tel. Mon collègue, le député de Mackenzie, a fait tous ses efforts pour faire accepter un amendement à ce sujet à l'étape du comité. Nous avons des craintes concernant le pillage du plasma germinatif du tiers monde et la possibilité, qui a été soulevé par Patrick Mooney, un des spécialistes reconnus mondialement dans ce domaine, que l'union pour la protection des conventions touchant les nouvelles variétés n'assujettisse le plasma germinatif aux brevets biotechnologiques du Nord. Voilà le deuxième secteur important qui nous préoccupe.

Le troisième sujet d'inquiétude figure sous une rubrique bien connue à la Chambre, car il s'apparente beaucoup à notre propre cadre idéologique et on en parlera